



10 / 09 / 13



Bonjour à tous

Voici le point sur les derniers événements et nos actions concernant deux de nos camarades navigants.

1 - Commission aéronautique (formation restreinte) du 29 août à 14h00 qui a examiné la situation de Mr. B. (incident du 19/03/13) : il a été proposé à l'issue de cette commission restreinte le retrait définitif de la fonction spécifique d'IMO. (Cette mesure bien que désignant le retrait comme définitif permet aux intéressés de retrouver sur demande leur fonction passé un délai supérieur à 6 mois, ce qui la différencie avec le retrait temporaire qui lui est limité à une période d'un à six mois maxi).

Pour mémoire cette commission aéronautique en formation restreinte a pour but d'émettre un avis sur les manquements aux règles aéronautiques spécifiques fixées par le ministre de l'Intérieur. Le ministre prononce, ensuite, par arrêté et après avis de la commission, l'une des mesures énumérées dans l'article 15 du décret no 2005-621 du 30 mai 2005 fixant les dispositions applicables aux personnels navigants du groupement d'hélicoptères de la sécurité civile.

2 – Comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité (appelée aussi plaider-coupable) devant le procureur de la République d'Ajaccio pour M. L, (incident du 17/04/13) : comme cité dans notre info du 22/06/13, cette procédure fut à l'initiative du procureur (cette procédure est proposée sur l'initiative du juge d'instruction, du procureur de la République, de l'accusé ou de son avocat et permet de soumettre, directement et sans procès, une ou plusieurs peines à une personne qui reconnaît les faits qui lui sont reprochés).

Cette comparution est une première pour un navigant du GH. Le SAPNSC avait dès le début de cette affaire commissionné un avocat spécialisé de notre cabinet parisien habituel. Celui-ci a suivi en relation directe avec notre camarade les évolutions de l'affaire et s'est rendu sur place la veille de la comparution ce qui s'est avéré essentiel dans ces moments délicats pour lesquels aucun d'entre nous n'est préparé.

Le procureur de la République a proposé une peine d'amende de 4000€ dont 2000€ assortis d'un sursis pour "mise en danger d'autrui". Cette proposition a reçu l'assentiment de notre collègue et de l'avocat qui s'est montré très percutant, n'hésitant pas à relater des faits similaires récents méritant la même appellation lors de manifestations publiques officielles.

Fidèle à ses statuts, le SAPNSC grâce au soutien de tous ses adhérents, a pu lors de ces événements, agir efficacement pour préserver les intérêts de nos navigants, préservant outre leurs intérêts personnels, l'intérêt collectif de notre entité et assurant au mieux leur défense vis-à-vis d'une justice partielle. L'avocat du SAPNSC a assisté notre collègue durant toute cette épreuve, la qualité et le professionnalisme de celui-ci a permis d'obtenir une faible peine au regard de ce que désirait le procureur.

Le bureau du SAPNSC : Xavier ROY Michel LAMARRE Jean Pierre SCHULLER

Bernard CLAVÉ Patrick SAVES Gilles LOSSOUARN

